



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الغذية والزراعة  
للأمم المتحدة

## CONSEIL

### Cent cinquante-cinquième session

Rome, 5-9 décembre 2016

**Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales**

### Résumé

Lors de sa trente-deuxième session (juillet 2016), le Comité des pêches a approuvé la proposition visant à proclamer une Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales, compte tenu de la politique de la FAO en vigueur sur la proclamation et la mise en œuvre des années internationales et étant entendu que cette proposition devrait être examinée plus avant par l'ensemble des organes directeurs compétents de la FAO.

### Suite que le Conseil est invité à donner

Le Conseil est invité:

- à examiner la proposition visant à célébrer l'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales en 2022 et à dicter toutes les instructions qu'il jugera opportunes à ce sujet;
- à soumettre l'avant-projet de résolution de la Conférence à l'attention de la Conférence de la FAO à sa quarantième session (juillet 2017), pour approbation.

*Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:*

M. Hiromoto Watanabe  
Fonctionnaire principal des pêches  
Département des pêches et de l'aquaculture  
Tél.: +39 06570 55252

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).



mr951

1. Le Comité des pêches, réuni à sa trente-deuxième session, a approuvé la proposition de proclamer une Année internationale de la pêche artisanale et de l'aquaculture artisanales<sup>1</sup>, compte tenu de la politique de la FAO en vigueur relative à la proclamation et mise en œuvre des années internationales et étant entendu que cette proposition devrait être examinée plus avant par l'ensemble des organes directeurs compétents de la FAO.
2. Dans le cadre des débats relatifs à la mise en œuvre des Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté, le Comité des pêches a en outre noté, lors de sa trente-deuxième session, que la proposition relative à l'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales était l'occasion d'unir plus solidement les efforts consentis pour améliorer la pêche artisanale.
3. Lors de la trente-troisième session du Comité des pêches, le Bureau du Comité est convenu de présenter le projet de résolution, pour examen et approbation, au Conseil à sa cent cinquante-cinquième session, afin que celui-ci en saisisse la Conférence à sa session de juillet 2017, pour approbation. Le projet de résolution a été élaboré après consultation de tous les groupes régionaux par l'entremise des membres du Bureau du Comité des pêches. Il est reproduit à l'annexe A.

---

<sup>1</sup> COFI/2016/Inf.25.

## Annexe A

## Projet de résolution de la Conférence

**La Conférence,**

**Prenant acte** que la pêche et l'aquaculture sont des activités humaines qui produisent des aliments de grande qualité et des bienfaits sociaux et économiques et qui contribuent à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à la réduction de la pauvreté et au développement rural,

**Reconnaissant** l'importance que revêtent la conservation et l'utilisation à long terme des océans de toute la planète et de leurs ressources,

**Affirmant** que la pêche et l'aquaculture artisanales jouent un rôle important dans l'éradication de la faim, de l'insécurité alimentaire, de la malnutrition et de la pauvreté et dans l'utilisation durable des ressources halieutiques et qu'elles contribuent ainsi à l'accomplissement des premier, deuxième et quatorzième objectifs de développement durable (ODD),

**Rappelant** que la Conférence régionale de la FAO pour l'Amérique latine et les Caraïbes (Mexico, 29 février-3 mars 2016) a décidé à sa trente-quatrième session d'entamer des travaux en vue de la proclamation d'une Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales et que le Conseil s'est prononcé favorablement sur ce sujet à sa cent cinquante-quatrième session,

**Rappelant en outre** que le Comité des pêches de la FAO a approuvé à sa trente-deuxième session la proposition de proclamer une Année internationale de la pêche et l'aquaculture artisanales,

**Affirmant** qu'il est urgent de faire valoir, auprès du grand public et des responsables politiques, combien il est important de mettre en œuvre des programmes et des politiques publiques spécifiques visant à promouvoir la pêche et l'aquaculture artisanales dans une optique de viabilité à long terme, en prêtant une attention particulière aux zones rurales les plus vulnérables,

**Demande** au Directeur général de communiquer la présente résolution au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies afin que l'Assemblée générale des Nations Unies proclame l'année 2022 Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales.